



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025\_021

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 20**

**Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025**

### Etaients présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

### Etaients excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur **POURQUIER Jean-Paul** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Madame **GAILLAC Josette** donne pouvoir à Monsieur **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Afin de conforter le poste d'archiviste itinérant du centre de gestion, et en cohérence avec le niveau attendu des compétences pour ces missions, ainsi qu'avec la réussite à un examen professionnel d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine), et de supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 4 (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des cinq premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03/12/2024

**Le Président propose :**

- **DE CREER** de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine),
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine,
- **QUE** ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine),
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine,
- **QUE** ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour extrait conforme,

Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).